



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Une Assemblée Générale revisitée

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, la 30ème Assemblée Générale de notre Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) prévue le samedi 30 janvier 2021 matin en présentiel n'a pu se tenir à Plounévez-Moëdec.

Nous avons souhaité maintenir la partie statutaire mais en visioconférence et ce, afin de présenter le résultat 2020, le maintien du taux de la cotisation annuelle pour la part départementale et le budget prévisionnel 2021.

Merci pour votre participation !

La partie débat relative au projet de Loi Grand Age est reportée à une date ultérieure. La question de la dépendance et de l'autonomie est cruciale et il est urgent de disposer d'une loi.

Cette adaptation de notre Assemblée Générale au contexte sanitaire n'enlève rien à la dynamique que nous souhaitons impulser auprès de vous, pour vous accompagner dans votre parcours d'élus.

Pour l'instant, l'usage de la visioconférence reste notre principal moyen de communication pour organiser nos réunions d'informations et d'échanges. À ce titre, nous vous proposons une réunion de présentation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le vendredi 19 février prochain de 10h à 12h avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Qu'est-ce que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ?
- 2- L'organisation de l'Agence
- 3- Les outils de gouvernance (Comité de Bassin – Conseil d'Administration) et de planification (SDAGE)
- 4- Les grands enjeux du bassin et de la Bretagne
- 5- La politique d'aide (XIème programme)
 - * Petit cycle : assainissement et AEP
 - * Grand cycle : politique territoriale, MAQ, continuité
- 6- Le plan de relance : appels à projet lancés par l'Agence
- 7- Questions-réponses

Très sensible à l'intérêt que vous manifestez à notre structure départementale

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Établissement Français du sang

Nombreuses sont les communes mobilisées pour organiser les centres de vaccination, seule solution pour maîtriser la pandémie.

Les Associations locales de donneurs de sang seront amenées à contacter les services des communes pour l'organisation des collectes de sang.

Vous trouverez en **annexe 1**, un **courrier de l'Établissement Français du Sang** à ce sujet.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Fonctionnement relatif aux accueils collectifs de mineurs annonces gouvernementales du 14-01-21

Le Premier ministre a adapté le 14 janvier, la stratégie d'aménagement des mesures sanitaires tenant compte de la situation épidémique liée à la covid-19 et notamment de l'apparition de nouveaux variants de ce virus. Il a également précisé les modalités de renforcement des mesures sanitaires en milieu scolaire avec le déploiement, à grande échelle, des tests antigéniques. Ces nouvelles mesures impactent l'organisation des accueils collectifs de mineurs aujourd'hui ouverts.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes, les accueils de scoutisme sans hébergement peuvent accueillir les mineurs. La situation reste inchangée sur ce point.

La dégradation progressive de la situation épidémique appelle néanmoins un **renforcement des mesures sanitaires** au sein de ces accueils :

- **les activités sportives doivent se tenir en plein air.** Elles ne peuvent plus désormais être organisées à l'intérieur ;
- **le protocole sanitaire** applicable aux accueils sans hébergement aujourd'hui en vigueur **sera renforcé pour limiter les brassages entre mineurs (protocole en cours d'élaboration) notamment durant les temps de restauration.** Il convient sur ce point de se référer à la fiche actualisée "[Repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid](#)".

Le protocole sanitaire sera adapté **en cohérence avec les mesures applicables aux écoles** et établissements scolaires.

S'agissant de la mesure de **couvre-feu** applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, **les déplacements des responsables légaux et des mineurs en provenance de ou vers les lieux d'accueils restent autorisés après 18 heures**, sous couvert de la complétion de l'**attestation** de déplacement dérogatoire.

Enfin, **aucune décision n'est, à ce stade, arrêtée concernant les vacances d'hiver** et notamment sur la possibilité d'organiser des accueils avec hébergement durant cette période.

ADIL 22

Permanences de février 2021

Vous trouverez en **annexe 2**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de février 2021.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous.** L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>

pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

Les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS NATIONALES

AMF Nationale – Communiqués de presse

L'AMF demande à nouveau que les maires soient associés à l'organisation de la campagne de vaccination

Dès le 19 décembre dernier, lors d'une visio-conférence avec le Premier ministre, François Baroin et le Bureau de l'AMF avaient fait part de la disponibilité des maires et instamment demandé qu'ils soient associés au déploiement de la campagne de vaccination, pour ne pas voir se reproduire les dysfonctionnements logistiques de la distribution des masques lors du premier confinement.

Le démarrage de la campagne de vaccination ne donne pas l'impression que ce message ait été entendu et de nombreux maires font part de leur incompréhension, au vu de la situation dans leur commune, face à l'absence d'informations et de concertation sur la méthode et l'organisation concrète de la vaccination.

La réussite de la campagne de vaccination repose à la fois sur son caractère massif et sur la confiance de la population : sur ces deux points, la gestion de proximité est essentielle et les élus locaux sont les mieux placés pour garantir son efficacité.

Tout en gardant la responsabilité de la stratégie vaccinale, l'État doit entendre les propositions qui lui sont faites de modifier sa méthode de déploiement de la campagne pour s'appuyer sur les collectivités locales qui disposent des moyens logistiques appropriés et qui ne cessent de dire leur disponibilité pour agir.

Une fois encore dans cette crise sanitaire, le lien de confiance entre l'État et les pouvoirs locaux est indispensable pour réussir.

Campagne vaccinale contre la COVID-19 : les collectivités territoriales demandent à l'État une clarification de sa vision stratégique et des directives nationales lisibles

Dès avant le lancement de la campagne de vaccination contre la Covid-19, les présidents de l'AMF, de l'ADF et de RdF, réunis sous la bannière de Territoires Unis, ont assuré le gouvernement de la mobilisation coordonnée des collectivités qu'ils représentent.

Agiles et réactives depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont mis à disposition leur assistance et leurs moyens pour accélérer la vaccination sur l'ensemble du territoire national. Position d'autant plus légitime que le gouvernement a choisi de cibler en priorité nos aînés accueillis en Ehpad, puis les autres Français les plus vulnérables. Car, qui mieux que les collectivités territoriales, connaît ces publics ?

Malgré cet engagement sans faille, les maires, les présidents de Départements et les présidents des Régions de France sont confrontés à des messages contradictoires, sources d'incompréhension et d'inquiétude. En dépit de l'accélération annoncée de la campagne, des centres de vaccination ferment, des rendez-vous sont ajournés, des informations tombent brusquement, sans préavis et sans lisibilité d'ensemble.

Face au flot d'informations contradictoires, les Français doutent. Ils ne sont pas des procureurs. Ils veulent seulement y voir clair dans une ère sanitaire troublée. Et espérer.

La restauration de la confiance est capitale. Elle exige vérité et clarté. En conséquence, les collectivités territoriales demandent à l'État une véritable clarification de sa vision stratégique en matière de vaccination.

En toute transparence, le gouvernement doit préciser, en temps réel, l'état des stocks de vaccins, les calendriers précis d'approvisionnement, le nombre de doses disponibles, le calendrier arrêté pour les phases successives de vaccination, et ce, à l'échelle de chaque territoire. Un maillage équilibré des centres de vaccination est également crucial pour garantir une équité territoriale en tenant compte des zones rurales souvent sous-dotées. Le gouvernement doit également donner aux Français une perspective en précisant l'échéance à laquelle, les plus fragiles ayant été protégés, la France pourra se remettre enfin au travail.

Face à cette pandémie, et aux inquiétudes liées aux nouveaux variants du virus, la vaccination commande une organisation logistique parfaitement coordonnée.

C'est dans ce contexte que les collectivités territoriales peuvent apporter leur efficace concours mais à la stricte condition que l'État fasse une totale transparence sur la politique vaccinale.

Territoires Unis demeure plus que jamais mobilisé pour veiller à la santé des Français.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Ne pas
se serrer
la main



Ne pas s'embrasser
ni se faire
d'accolade



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

www.ut-capitole.fr/coronavirus